



**DÉCISION NOMINATIVE N° 2023-12443119**

**portant autorisation de capture, de détention et de transport de  
micromammifères dans le cœur du Parc national de la Vanoise**

**Pétitionnaire** : M. Sebastien LAGUET,  
Office national des forêts, Réseau Mammifères

**Adresse** : 2bis Avenue du Général Leclerc  
94704 Maison-Alfort

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise,**

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 331-4-1

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment ses articles 3.1. et 15.4 ;

Vu le décret n° 2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la Charte du Parc national de la Vanoise ;

Vu la Charte du Parc national de la Vanoise, et notamment la modalité d'application de la réglementation du cœur du Parc n° 2, relative à l'atteinte aux patrimoines, la détention ou le transport, l'emport en dehors du cœur, la mise en vente, la vente et l'achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique

Vu la demande de M. LAGUET Sébastien en date du 4 mai 2022 ;

Considérant l'intérêt scientifique de compléter les inventaires de micromammifères dans le cœur du Parc national de la Vanoise,

Considérant que le Directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour détenir, transporter et emporter en dehors du cœur des hyménoptères, dans le cadre d'une mission scientifique ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : Objet**

Monsieur LAGUET et son équipe\* sont autorisés à procéder à la capture de micromammifères dans le cœur du Parc national de la Vanoise à l'aide pièges INRA avec dortoirs.





Les échantillons recueillis pourront être transportés hors du cœur du Parc national de la Vanoise à des fins de détermination/mise en collection.

Cette autorisation est valable dans les conditions énoncées ci-après.

(\*Mattia ALESSI / Manon BABEL / Olivier CUGIER / Stéphane DAMERVALLE / Norbert DEBROIZE / Emilie DUHERON/ Charlotte HUBER / Sandrine JACQUELIN / Stéphane OGER / Sandrine ROLLET / Julien VALENTIN / Arnaud DUPERRIER / Pascal GILLET / Erwan LE MARREC / Antonin CULOT / Vincent MITAUT / Hervé GLEREANT/ SFPEM : Hélène DUPUY / Fabrice DARINOT / MNHN : Benoit PISANU / Patrick HAFFNER / ONF formateurs : Laurent TILLON / Franck BASSET / Pierre GATHELIER / Sébastien LAGUET)

## **Article 2 : Modalités d'application**

La présente autorisation est valable pour la période du 22 au 26 mai 2023, pour le cœur du Parc national de la Vanoise, notamment sur le secteur de Haute-Maurienne (Vallon de l'Orgère et aiguille Doran).

La présente décision n'est ni cessible, ni transmissible.

## **Article 3 : Prescriptions**

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

Le bénéficiaire devra avertir le secteur concerné plusieurs jours à l'avance, notamment s'il souhaite le soutien du Parc national de la Vanoise (présence des gardes, autorisation de circulation, hébergement...).

Secteur de Haute-Maurienne ([secteur.hautemaurienne@vanoise-parcnational.fr](mailto:secteur.hautemaurienne@vanoise-parcnational.fr))

Il devra présenter cette autorisation à toute réquisition d'agents commissionnés et assermentés et soumettre les prélèvements éventuels à leur contrôle.

Il devra adopter un comportement respectueux du milieu naturel, des usagers et des visiteurs en se conformant scrupuleusement à la réglementation du Parc national de la Vanoise.

Il devra observer un comportement discret et éviter de mener ses activités durant les jours de forte fréquentation touristique.

Le nombre d'individus capturés ne doit pas dépasser le minimum nécessaire à l'identification des espèces présentes.

Avant le début de la saison suivante et au plus tard avant le 15 décembre, M. Laguet devra transmettre au Pôle connaissance et gestion un compte-rendu de ses prospections comportant notamment un fichier tableur comprenant les dates, lieux (coordonnées géographiques) et espèces observées.

Le bénéficiaire devra également fournir au Parc national de la Vanoise, les résultats des études et travaux de recherche ou les publications qui seront effectués dans le cadre de ce permis, sous une forme synthétique, dès qu'ils seront disponibles, ainsi que les données brutes au format numérique (tableur comprenant les dates, coordonnées géographiques, et espèces observées),

## **Article 4 : Indépendance des législations**

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers, notamment des propriétaires, et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.





### **Article 5 : Contrôle de l'exécution de la décision**

Au sein du Parc national de la Vanoise, l'ensemble des agents compétents est chargé de contrôler l'exécution de la présente décision.

En cas de non-respect des règles et prescriptions administratives applicables à la présente décision, une procédure administrative pourra être engagée à l'encontre de son bénéficiaire.

En outre, en cas de non-respect de la réglementation applicable au cœur du Parc national, les agents commissionnés et assermentés du Parc national de la Vanoise pourront dresser un procès-verbal d'infraction.

### **Article 6 : Publicité**

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

### **Article 7 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le - 9 MAI 2023

Le Directeur,

**Parc national de la Vanoise**  
~~Pour le Directeur~~  
**Le Chef de Pôle Connaissances et Gestion**  
**Laurent CHARNAY**

Mise en ligne R.A.A. le :  
- 9 MAI 2023



8 MAI 2023

Parc national de la Vanoise  
Pour le Directeur  
Le Chef de Pôle Connaissances et Gestion  
L'autorité CHARNEY

8 MAI 2023